

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 4 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

22-DCM-DGS-075

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 04 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022.

**OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL
AVEC L'ECOLE PRIVEE SAINTE BERNADETTE.**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Martine CLOPIN - Isabelle ROGER - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Jean-Marc ILLICH – Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Graziella PIRAS - Chantal JOVER - Marine DESIDERI - Cédric GINER - Denis TENDIL- Bernard PEZERY - Armand CABRERA - Martine CABOT - Eric JOFFRE - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Christian GARNIER à Jean-Claude VEGA ; Jacques PAGANELLI à Hervé STASSINOS ; Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT ; Thomas MICHEL à Cécile CRISTOL GOMEZ ; Marina BRONDINO à Bernard PEZERY ; Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Madame Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

=====

Cécile CRISTOL-GOMEZ donne lecture de l'exposé suivant :

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 (article L.442-5 modifié par l'ordonnance 2008-1304 du 11 décembre 2008) relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la circulaire RLR 531-5-2007-142 du 27 août 2007 précisant que les classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

VU la loi 2019-791 du 26 juillet 2019, « Pour une école de la confiance » rendant l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans,

22-DCM-DGS-075

CONSIDERANT que depuis 2003, l'OGEC et l'Ecole privée Ste Bernadette ont conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, et qu'ils sont donc éligibles au financement par la commune du Pradet des frais de scolarisation des élèves demeurant sur son territoire,

CONSIDERANT que la convention signée en 2021 entre Le Maire du Pradet, le Président de l'OGEC et le Chef d'établissement de l'école Ste Bernadette a été conclue sur la base de calculs n'intégrant pas la totalité des dépenses assumées par la commune pour les élèves de maternelle, et qu'elle doit donc être revue,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention jointe :

- Qui tient compte de ces nouveaux calculs (intégrant les rémunérations des agents, les fluides, les fournitures scolaires, les sorties et projets pédagogiques) pour fixer le montant versé pour les élèves demeurant au Pradet, et scolarisés à Ste Bernadette en maternelle et en élémentaire.
- Et qui réaffirme le principe d'égalité de traitement entre l'école Ste Bernadette et les écoles publiques quant à l'accès aux services et équipements municipaux.

Annexe : *Convention de forfait communal.*

Le vote a lieu à main levée.

Vote : adopté à l'UNANIMITE

24 voix POUR (Hervé STASSINOS, Jean-François PLANES, Cécile CRISTOL GOMEZ, Jean-Michel PEYRATOUT, Bérénice BONNAL, Jean-Claude VEGA, Agnès BIASUTTO, Pascal CAMPENS, Magali VINCENT, Christian GARNIER, Martine CLOPIN, Jacques PAGANELLI, Patrick ROUAS, Serge VENET, Chantal JOVER, Isabelle ROGER, Jean-Marc ILLICH, Stéphanie ASCIONE, Éric GALIANO, Graziella PIRAS, Thomas MICHEL, Cédric GINER, Marine DESIDERI, Émilie ROY)

9 ABSTENTIONS (Denis TENDIL, Armand CABRERA, Bernard PEZERY, Eric JOFFRE, Martine CABOT, Valérie POZZO DI BORGO, Marina BRONDINO, Viviane TIAR, Valérie RIALLAND)

0 voix CONTRE

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS

